

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le quatorze du mois de Février

Membres en exercice :	29
Membres présents :	23
Procurations :	6
VOTES :	29
POUR :	29
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	08/02/23

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. BOY JP. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. MUNS A. PAYAN L. MORARD S. CLEMENT JL. JAFFRE S. SEBANI S. FERAUD S.

PROCURATIONS :

Mme Christiane GHERBI	à	Mme Valérie GALANTINI
M. Patrick CLARES	à	M. Jean-Pierre TEMPLIER
M. Hugo PICHON	à	Mme Léa PAYAN
Mme Colette RODRIGUEZ	à	M. Bernard CODOUL
Mme Émilie SCHMALTZ	à	M. Daniel SPAGNOU
M. Cyril DERDICHE	à	Mme Stéphanie FERAUD

Mme Léa PAYAN est élue secrétaire de séance.

2023-02-09-SR

OBJET : MODIFICATION DES REDEVANCES COMMUNALES POUR LES DROITS DE PLACE.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2022-11-05-SF du 14 décembre 2022 fixant les redevances communales à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire rapporte qu'il est nécessaire de simplifier les encaissements afin d'éviter les erreurs de caisse, pour les droits de place pour les marchés hebdomadaires. Mais également pour l'occupation du domaine public, plus précisément « les marchés producteurs saison touristique » et « les pizzaiolos ambulants et animations diverses ».

Monsieur le Maire présente les modifications des tarifs et redevances applicables au 1^{er} janvier 2023.

Le mètre linéaire, matérialisé par un ticket jaune pour 1 mètre doit passer à 2,20 euros au lieu de 2,15 euros.

Le mètre linéaire, matérialisé par un ticket rose pour 4 mètres devant être un multiple du ticket jaune, doit passer à 8,80 euros au lieu de 8,50 euros.

L'emplacement pour « les marchés producteurs saison touristique » doit passer à 1,50 euros au lieu de 1,10 euros.

L'emplacement pour « les pizzaiolos ambulants et animations diverses » doit passer à 0,50 euros au lieu de 0,30 euros.

Monsieur le Maire indique qu'afin de faciliter l'obtention des chèques caution auprès des forains des différentes manifestations foraines, il y a lieu de corriger ce tarif à 100 euros au lieu de 107,50 euros.

REDEVANCES COMMUNALES - Année 2023							
Libellé-T	REF	SITUATION	USAGE	ECHEANCE	PRESTATION	modification	2023
Droits de place	REG-18	D3-Droits de place	Événement forain	Cautiön	Réservation	100,00 €	107,50 €
Droits de place	REG-28	FOIRES ET MARCHÉS	Le mètre lin.ticket jaune		Marchés - CNS "passagers" - 1m	2,20 €	2,15 €
Droits de place	REG-29	FOIRES ET MARCHÉS	Le mètre lin.ticket rose		Marchés - CNS "passagers" - 4m	8,80 €	8,50 €
Occup.Dom.Public	REG-32	Emplacement	Occupation dom.Public	ml/marché	Marchés Producteurs saison touristique	1,50 €	1,10 €
Occup.Dom.Public	REG-33	Emplacement	Occupation dom.Public	heure occup.	Pizzaiollos ambulants et animations divers	0,50 €	0,30 €

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ**

DECIDE d'approuver au 1^{er} janvier 2023, la modification de ces cinq tarifs.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 15/02/2023 à 15h18

REÇU EN PREFECTURE
le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402095-20230214-2023_02_09_